



ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2023 portant autorisation dérogatoire de fermeture tardive à 4 heures accordée aux débits de boissons permanents dans la nuit du samedi 17 juin 2023 au dimanche 18 juin 2023 à l'occasion des fêtes locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2023 portant autorisation dérogatoire de fermeture tardive à 4 heures accordée aux débits de boissons permanents dans la nuit du vendredi 16 juin 2023 au samedi 17 juin 2023 à l'occasion des fêtes locales,

Considérant que les fêtes du Bourg de Mouguerre se dérouleront du 16 au 18 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons à consommer sur place pourront rester ouverts jusqu'à :

- 4 heures le samedi 17 juin 2023 (nuit du vendredi 16 juin au samedi 17 juin),
- 4 heures le dimanche 18 juin 2023 (nuit du samedi 17 juin au dimanche 18 juin),
- 2 heures le lundi 19 juin 2023 (nuit du dimanche 18 juin au lundi 19 juin).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 05 juin 2023

Le Maire
Roland Hirigoyen

